



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Vendredi 15 décembre 2023 à 19h00**  
**- PROCES VERBAL -**

**Le quinze décembre deux mille vingt-trois**, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Dominique COLLIARD, Maire,

Etaient présents : M. Dominique COLLIARD, Mme Corinne ANDRIOLLO, M. Jean-Christophe NIEMAZ (à partir de la délibération DEL-2023-11-002), Mme Claudine GROS, M. Philippe VERJUS, M. David JUGAND, M. Paul GUILLARD, Mme Sylvie GERMANAZ, M. François DUNAND, M. Olivier BOGNIER, Mme Aurore BRUNOD, Mme Sylvie MONEY, Mme Danièle REY, Mme Christelle DUCOGNON, M. Sylvain JUGAND, Mme Anne-Sophie JAY, Mme Karine MARGUERETTAZ.

Absents excusés : M. Daniel COLLOMB, M. Jean-Paul BALCELLS, M. Jean-Christophe NIEMAZ (y compris la délibération DEL-2023-11-001), M. Daniel AMATI, Mme Mandy SPADA, Mme Mireille RUFFIER-POUPELLOZ, M. Guillaume DUQUESNOY, Mme Ghislaine MORARD, Mme Sylvie MARQUES MARTINS, M. Bernard GSELL, M. Didier ANSELME.

Pouvoirs : M. Daniel COLLOMB à M. Dominique COLLIARD, M. Jean-Paul BALCELLS à Mme Christelle DUCOGNON, M. Daniel AMATI à Mme Claudine GROS, Mme Mandy SPADA à M. François DUNAND, Mme Mireille RUFFIER-POUPELLOZ à Mme Aurore BRUNOD, M. Guillaume DUQUESNOY à Mme Sylvie MONEY, M. Didier ANSELME à Mme Karine MARGUERETTAZ.

Secrétaire de séance : Mme Christelle DUCOGNON

Nombre de conseillers :

En exercice : 27	Quorum : 14	Présents :	Votants :
		16 (y compris la délibération DEL-2023-11-001)	23 (y compris la délibération DEL-2023-10-010)
		17 (à partir de la délibération DEL-2023-10-002)	24 (à partir de la délibération DEL-2023-10-011)

Date de convocation : 7 décembre 2023

Date d'affichage : 8 décembre 2023

### **Désignation du secrétaire de séance**

Mme Christelle DUCOGNON est désignée secrétaire de séance, selon le principe de l'ordre alphabétique décidé lors de la séance du conseil municipal du 4 février 2022.

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 novembre 2023**

Le procès-verbal du 24 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

## **AFFAIRES FINANCIERES**

### **DEL-2023-11-001 : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables - Budget principal**

M. le Maire informe le conseil municipal que Mme la Trésorière principale de Moûtiers a transmis un état de produits communaux pour décision d'admission en non-valeur d'un montant total de 8 988,94 €.

Vu le Code général des collectivités (CGCT) ;

Vu la liste n°5010210031 déposée par Mme la Trésorière principale ;

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Mme la Trésorière principale dans les délais règlementaires ;

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement compte tenu des motifs énoncés dans la liste précitée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur la somme globale de 8 988,94 €
- Décide d'imputer cette somme au c/6541
- Dit que cette somme est prévue au budget 2023
- Donne pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour signer tout acte, tout document, engager toute opération budgétaire, prendre toute décision et effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **19h06 – Arrivée de M. Jean-Christophe NIEMAZ**

### **DEL-2023-11-002 : Décision modificative n° 3 - Budget principal 2023**

M. le Maire explique que la présente décision modificative se justifie par la nécessité de procéder à des écritures demandées par la trésorerie :

- Amortissement du fonds de concours versée par la commune à la CCVA pour l'extension du réseau de neige de culture du domaine skiable de Valmorel.

L'écriture initiale ne donnait pas lieu à amortissement mais la trésorerie a rejeté le mandat pour une erreur d'imputation, les crédits n'ont donc pas été prévus au budget.

De ce fait, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au compte 6811 en dépenses de fonctionnement et au compte 28041511 en recettes d'investissement.

Pour parvenir à l'équilibre des sections les crédits sont pris sur le 023 et le 021 :

- Provisionnement des créances douteuses de plus de deux ans à hauteur de 5 398 €. Les crédits prévus au budget primitif au compte 6817 ne sont pas suffisants, il convient de transférer 1800 € du compte 6718 au compte 6817.
- Intégration des frais d'étude de l'église de Bonneval et la piste de Bizard à Feissons. Il est nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre 041 en dépenses (2151) et en recettes (2031) pour passer ces écritures d'intégration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'effectuer sur le budget 2023 les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
023		Virement à la section d'investissement	-16 667,00 €				
042	6811	Dotations aux amortissements	16 667,00 €				
042	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation	1 800,00 €				
67	6718	Autres charges exceptionnelles	-1 800,00 €				
TOTAL DEPENSES			0,00 €	TOTAL RECETTES			0,00 €

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
				021		Virement de la section de fonctionnement	-16 667,00 €
				040	28041511	GFP de rattachement	16 667,00 €
041	2151		5 130,00 €	041	2031	Frais d'études	5 130,00 €
TOTAL DEPENSES			5 130,00 €	TOTAL RECETTES			5 130,00 €

## **DEL-2023-11-003 : Convention avec SAF Hélicoptères pour les secours hélicoptérés et tarif pour 2023/2024**

SAF Hélicoptère propose depuis plusieurs années une prestation de secours au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse sur le territoire communal au cours de la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, ces missions de secours hélicoptérés sont refacturées aux victimes ou à leurs ayants-droits selon les dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application.

Le tarif d'intervention est fixé à 76.21 € HT/minute de vol. La facturation sera établie sur la base « décollage patin/posé patin ». Un forfait de 6 minutes « technique » sera appliqué à chaque démarrage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention avec SAF Hélicoptères relative aux secours hélicoptérés, conclue pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2024
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

## **DEL-2023-11-004 : Tarifs des frais de secours « bas de pistes » du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Savoie**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en cas de carence des entreprises privées de transport sanitaire, le SDIS assure le transport des blessés du bas de piste vers une structure médicale adaptée.

VU l'article L 2321.2 du C.G.C.T.

VU l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité

Vu la convention du 19 décembre 2003

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs de secours du SDIS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit :

Bas de piste/Cabinet médical	229,00 € TTC
Bas de piste/Centre hospitalier	359,00 € TTC

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **DEL-2023-11-005 : Tarifs saison 2023/2024 Frais de secours domaine skiable de Saint François Longchamp**

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la tarification des frais de secours consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs sur le domaine skiable de St François Longchamp, ainsi que le transport des blessés du bas des pistes au cabinet médical ou au centre hospitalier le plus proche.

VU l'article L 2321.2 du C.G.C.T.

VU l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs de secours relatifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs sur le domaine skiable de St François Longchamps pour la saison 2022/2023 comme suit :

<b>ZONE 1</b> (front de neige et petits soins)	70,00 € TTC
<b>ZONE 2</b> (zone rapprochée)	258,00 € TTC

<b>ZONE 3</b> (zone éloignée)	455,00 € TTC
<b>HORS ZONE</b> (hors-piste)	905,00 € TTC
<b>HORS CATEGORIE</b> (Opération de secours complexe type avalanches ou recherches ...)	Au coût réel
Coût horaire pisteur secouriste	53,00 € TTC
Coût horaire d'un engin de damage (avec chauffeur)	201,00 € TTC
Coût horaire d'un scooter (avec chauffeur)	82,00 € TTC
Intervenant privé extérieur	Tarif personnel

- Précise que ces tarifs n'incluent pas les prestations hélicoptère et ambulance, ainsi que les interventions des pompiers pour l'acheminement des blessés en cas de carence des ambulances privées.
- Précise que le taux de TVA appliqué à ce jour est de 10 %
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **DEL-2023-11-006 : Tarifs frais de secours sur pistes saison 2023-2024 domaine skiable de Valmorel**

M. le Maire rappelle que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la tarification des frais de secours consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs sur le domaine skiable de Valmorel, ainsi que le transport des blessés du bas des pistes au cabinet médical ou au centre hospitalier le plus proche.

VU l'article L 2321.2 du C.G.C.T.

VU l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs de secours relatifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs sur le domaine skiable de Valmorel pour la saison 2023-2024 comme suit :

<b>1<sup>ère</sup> catégorie</b> (front de neige)	70,00 € TTC
<b>2<sup>ème</sup> catégorie</b> (zone rapprochée)	483,00 € TTC
<b>3<sup>ème</sup> catégorie</b> (zone éloignée)	680,00 € TTC
<b>4<sup>ème</sup> catégorie</b> (hors-piste)	1 130,00 € TTC
<b>5<sup>ème</sup> catégorie</b> Frais de secours hors-piste situés dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontée mécanique, caravanes de secours, recherches de nuit, etc. donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :	
▪ Coût / heure pisteur secouriste	53,00 € TTC
▪ Coût / heure chenillette de damage (avec chauffeur)	201,00 € TTC
▪ Coût / heure scooter (avec chauffeur)	82,00 € TTC
▪ Transport sanitaire vers le centre hospitalier le plus proche (ambulances privées)	275,00 € TTC

- Précise que ces tarifs n'incluent pas les prestations hélicoptère ainsi que les interventions des pompiers pour l'acheminement des blessés en cas de carence des ambulances privées.
- Précise que le taux de TVA appliqué à ce jour est de 10 %
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **DEL-2023-11-007 : Tarifs saison 2023/2024 secours sur le domaine nordique de Nâves**

M. le Maire rappelle que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la tarification des frais de secours consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs sur le domaine

nordique de Nâves, ainsi que le transport des blessés du bas des pistes au cabinet médical ou au centre hospitalier le plus proche.

VU l'article L 2321.2 du C.G.C.T. ;

VU l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs de secours relatifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs sur le domaine nordique de Nâves pour la saison 2023-2024 comme suit :

<b>1<sup>ère</sup> catégorie</b> (front de neige, petits soins, accompagnement)	50,00 € TTC
<b>2<sup>ème</sup> catégorie</b> (zone rapprochée)	200,00 € TTC
<b>3<sup>ème</sup> catégorie</b> (zone éloignée)	330,00 € TTC
<b>4<sup>ème</sup> catégorie</b> (Itinéraires et hors-piste)	650,00 € TTC
<b>5<sup>ème</sup> catégorie</b> Facturation horaire :	
▪ Coût / heure pisteuse secouriste	41,00 € TTC
▪ Coût / heure chenillette de damage	166,00 € TTC
▪ Coût / heure scooter	60,00 € TTC

- Précise que ces tarifs n'incluent pas les prestations hélicoptère et ambulance, ainsi que les interventions des pompiers pour l'acheminement des blessés en cas de carence des ambulances privées.
- Précise que le taux de TVA appliqué à ce jour est de 10 %
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

## MARCHES PUBLICS

### **DEL-2023-11-008 : Attribution « marché travaux maintenance et modernisation des installations d'éclairage public » sur la commune de la Léchère**

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à l'analyse des offres rendue par le bureau d'études OMBRES ET LUMIERES, maître d'œuvre retenu par la Commune, il est proposé d'attribuer ce marché à :

- Entreprise SERPOLLET, pour un montant de 585 397.34 € hors taxes, soit **702 476.80 € TTC**

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution du « marché travaux maintenance et modernisation des installations d'éclairage public » à l'entreprise Serpollet
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce marché, tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération
- Dit que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché sont inscrits au budget.

## CONVENTIONS

### **DEL-2023-11-009 : Avenant à la convention communale de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat**

Il est rappelé que le conseil municipal a validé, par délibération du 13 janvier 2023, la convention communale de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat passée entre la commune de la Léchère, la Préfecture de la Savoie et le Procureur de la République du Tribunal judiciaire d'Albertville.

Cette convention, établie conformément aux dispositions des articles L 512-4 à L 512-7 du code de la sécurité intérieure, précise la doctrine d'emploi de la police municipale, les missions prioritaires, notamment judiciaires, confiées aux agents de police municipale ainsi que la nature et les lieux de leurs interventions, eu égard à leurs modalités d'équipement et d'armement. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Dans son article 11, la convention précise qu'au terme des articles R 511-14 à R 511-17 du code de la sécurité intérieure, si l'agent de police municipale est armé, pour les besoins et l'exercice de ses missions, cette mention fera l'objet d'un avenant à la convention.

L'arrêté préfectoral DS/BSIRA n°2023-157 du 1<sup>er</sup> décembre 2023 porte autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes pour la commune de la Léchère.

Un avenant à la convention est présenté ; il précise les conditions d'utilisation de l'armement (formations à suivre, missions pour lesquels l'agent de police municipale est armé, stockage, tenue des registres).

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant à la convention communale de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat à passer entre la commune de la Léchère, la Préfecture de la Savoie et le Procureur de la République du Tribunal judiciaire d'Albertville.
- Précise que la durée de cet avenant suit celui de la convention
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **DEL-2023-11-010 : Convention de délégation de compétence avec la Région Auvergne - Rhône - Alpes pour le service de transport touristique à destination des usagers du domaine nordique de Nâves**

Pour permettre l'acheminement des usagers du domaine nordique de Nâves sur le site du Tovet, la commune organise un service de transport de personnes entre la Maison de la Montagne de Grand Nâves et le site du Tovet, durant la saison hivernale.

L'organisation des transports publics routiers non urbains de personnes étant du ressort de la Région, M. le Maire présente la convention de délégation de compétence sans concours financier à conclure avec la Région Auvergne – Rhône - Alpes, pour la saison hivernale 2023-2024.

M. François DUNAND informe de la demande d'habitants pour la mise en place d'une navette entre Grand Aigueblanche et Doucy, le samedi pour les enfants qui prennent des cours de ski.

M. le Maire répond que la question des transports est importante et se rapprochera de la CCVA pour voir ce qu'il est possible de faire.

Mme Karine MARGUERETTAZ dit que la commune devrait se rapprocher de M. Fabrice PANNEKOUCKE, conseiller régional.

M. le Maire répond que des échanges ont eu lieu, mais les critères de prise en charge sont parfois restrictifs.

M. François DUNAND rappelle que l'enjeu des transports collectifs est d'actualité.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le document tel que présenté,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention, tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **AFFAIRES FONCIERES**

#### **DEL-2023-11-011 : Conventions de servitude avec ENEDIS pour l'implantation d'ouvrages hydroélectriques à Nâves**

M. le Maire expose au conseil municipal la demande formulée par la SAS BRIERE, Groupe DMR Services mandatée par ENEDIS dans le cadre de l'implantation d'ouvrages hydroélectriques.

Ces travaux seront coordonnés avec la société EDF HYDRO et la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA).

Ces travaux consistent à réaliser une tranchée unique pour le passage de la conduite forcée, du réseau d'eau usée ainsi que le câble HTA. Les parcelles concernées sont :

- ✓ YN 173 lieu-dit « Les Bris »
- ✓ ZV 15 lieu-dit « La Peisse Dessous »

Les conventions correspondantes ont été établies par ENEDIS afin de déterminer les conditions de ces autorisations d'implantation et les droits de servitudes, étant précisé qu'elles sont conclues au montant forfaitaire de 15 € chacune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise ENEDIS à faire réaliser les travaux ci-dessus exposés par la SAS BRIERE et par conséquent, accorde un droit de servitude sur les parcelles communales YN 173 et ZV 15,
- Autorise M. le Maire ou son Premier Adjoint à signer les conventions correspondantes avec ENEDIS et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **DEL-2023-11-012 : Mise à disposition de terrains par promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes à la société Hydro Nâves**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la société EDF et la Commune de La Léchère pour la commune déléguée de Nâves ont conclu le 13 mars 2020 un protocole d'accord visant au développement et à la réalisation par EDF d'une microcentrale hydroélectrique exploitant l'énergie hydro-électrique du Grand Nant de Nâves et du ruisseau des Terreaux.

En vue de la réalisation de ce projet, la société EDF a constitué une société dédiée spécialement dénommée SAS Hydro Nâves.

Le protocole prévoit que si l'étude technico-économique conclut à la viabilité du projet, la commune de La Léchère approuvera par délibération du Conseil municipal, les contrats permettant la mise à disposition de terrains de son domaine privé nécessaires pour la construction des ouvrages de la centrale hydroélectrique.

Il est donc opportun de mettre d'ores et déjà à la disposition de la SAS Hydro Nâves par bail emphytéotique administratif, les terrains suivants :

<b>Parcelle</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Surface en m<sup>2</sup></b>	<b>Ouvrage concerné</b>
YD 111	Broliat	403	Prise d'eau et conduite forcée
YP 27	Grand-Nâves	802	Conduite forcée
YP 20	Grand-Nâves	276	Conduite forcée
YP 313	Grand-Nâves	200	Conduite forcée
YN 4	La Chenalette	1620	Conduite forcée
YN 173	Les Bris	136	Conduire forcée

Pour la réalisation de ce projet, il convient également de grever lesdits terrains ou toute nouvelle parcelle issue de la division des terrains, des servitudes réelles pour le passage de réseaux, câbles et canalisations et des servitudes d'accès pour le passage de personnes, véhicules et engins qui s'avèreront nécessaires dans le cadre de l'implantation et de la réalisation de la microcentrale hydroélectrique.

Ce bail aurait une durée de trois (03) ans à compter de sa signature. En cas de réalisation des conditions suspensives (acquisition par la SAS Hydro Naves de la propriété nécessaire à la construction de tous les ouvrages, obtention des autorisations d'urbanisme et d'exploitation, purge des délais de recours), un acte portant bail emphytéotique pour une durée de quarante (40) ans sera alors conclu.

A compter de la signature de la promesse de bail emphytéotique, la société Hydro Nâves versera à la commune de La Léchère, un loyer anticipé à hauteur de 10 000,00 € par an.

Ces modalités financières ont été présentées aux services fiscaux.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-2,

Vu ledit dossier,

- Décide de la mise à disposition par promesse de bail emphytéotique, à la société Hydro Nâves, des parcelles listées ci-dessus,
- Accorde la constitution de servitudes de passage d'ouvrages et d'accès sur les parcelles objet de la promesse de bail,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la promesse de bail correspondante, tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

## AFFAIRES SCOLAIRES

### **DEL-2023-11-013 : Renouvellement de l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024**

Mme Aurore BRUNOD, Maire déléguée en charge des affaires scolaires, explique que, dans le cadre du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, les écoles de la commune de la Léchère ont opté pour une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, pour une durée de 3 ans.

Le délai arrivant à échéance, à la demande des services académiques, il convient que le conseil municipal se prononce sur le maintien ou non de cette organisation à compter de la rentrée scolaire 2024.

La majorité des conseils d'écoles concernés se sont prononcés en faveur du maintien de cette organisation.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la poursuite de l'organisation du temps scolaire sur 4 journées à compter de la rentrée scolaire 2024, à savoir les lundis – mardis – jeudis et vendredis, pour une durée de trois ans supplémentaires.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention, tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

## RESSOURCES HUMAINES

### **DEL-2023-11-014 : Approbation du règlement intérieur du personnel**

M. le Maire rappelle que la commune de La Léchère a souhaité se doter d'un règlement intérieur et d'organisation du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonniers ou occasionnels).

Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

Ce projet a été transmis au Comité Social Territorial (CST) qui a rendu son avis le 16 novembre 2023 ; celui-ci ne remet pas en cause le projet.

Mme Karine MARGUERETTAZ précise qu'en CST, des organisations syndicales se sont abstenues.

M. François DUNAND, président du Centre des Gestion de la Savoie, précise que les seuls points relevés concernent les modalités de pose des ARTT et d'avertissement de la mairie en cas d'absence pour grève.

Il est également précisé que les représentants des collectivités ont tous émis un avis favorable tout comme l'un des syndicats.

Mme Karine MARGUERETTAZ précise que M. Bernard GSELL a demandé à avoir communication de l'avis du CST d'octobre 2023, ce qui a été refusé, alors que ce document est communicable.

M. le Maire répond que les services du Centre de Gestion de la Savoie, interrogés, ont répondu que ce document n'était pas communicable aux conseillers municipaux.

M. Francois DUNAND précise que le règlement intérieur rédigé par la commune de la Léchère est un bon règlement, si bien que seuls des points mineurs ont pu être soulevés par certains syndicats en CST.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Considérant la nécessité, pour la commune de La Léchère, de se doter d'un règlement intérieur et du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal, précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

Considérant que le projet de règlement intérieur et du temps de travail ont pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et également de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- De règles de vie dans la collectivité
- D'hygiène et de sécurité
- De gestion du personnel, des locaux et du matériel
- De discipline,
- D'avantages instaurés par la commune
- D'organisation du travail (congrés, CET, RTT, HS, ...)

Vu l'avis du comité technique en date du 16 novembre 2023,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par voix 22 « Pour », 1 voix « Contre » (Mme Karine MARGUERETTAZ) et 1 abstention (M. Didier ANSELME) :

- Adopte le règlement intérieur du personnel
- Dit que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Précise que ce règlement sera notifié à tous les agents
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **DEL-2023-11-015 : Convention-cadre d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie**

M. François DUNAND rappelle au conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à 7,5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

M. le Maire rappelle l'adhésion au dispositif par délibération du 20 mai 2022 et propose de la renouveler pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 renouvelable 2 fois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,

VU la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg 73,

- Approuve la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73,
- Autorise Le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service intérim, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **DEL-2023-11-016 : Création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité**

M. le Maire expose que l'article 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Il propose de créer un emploi destiné à renforcer temporairement le centre technique communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi non permanent à temps complet, dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C
- Précise que la rémunération sera fixée par le Maire, par référence à la grille indiciaire C1 du grade de recrutement, en fonction du profil de l'agent retenu
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L 2122-22 DU CGCT)**

Type de document	Date	Objet
Décision du maire n°2023-051	07/11/2023	Bail professionnel pour la location d'un local de 18.24 m <sup>2</sup> dans la copropriété « Les Feuilletts » à La Léchère
Décision du maire n°2023-052	07/11/2023	Non reconduction bail de location à titre précaire du bureau n°107 à usage professionnel sis au Pôle Henri Moissan à Notre Dame de Briançon
Décision du maire n°2023-053	09/11/2023	Convention de mise à disposition de la salle des Mermets – Notre Dame de Briançon
Décision du maire n°2023-054	10/11/2023	Contrat de location centre technique – Doucy Combelouvière
Décision du maire n°2023-055	13/11/2023	Résiliation bail de location à titre précaire du bureau n°002 à usage professionnel sis au Pôle Henri Moissan à Notre Dame de Briançon
Décision du maire n°2023-056	13/11/2023	Convention d'occupation du domaine public local Maison de Celliers
Décision du maire n°2023-057	14/11/2023	Contrat de location 34, place des fêtes – Feissons sur Isère
Décision du maire n°2023-058	15/11/2023	Contrat d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable Apt 1 groupe scolaire de Petit Cœur
Décision du maire n°2023-059	21/11/2023	Convention d'occupation du domaine public local Maison de Celliers
Décision du maire n°2023-060	23/11/2023	Non reconduction bail de location à titre précaire du bureau n°114 à usage professionnel sis au Pôle Henri Moissan à Notre Dame de Briançon
Décision du maire n°2023-061	23/11/2023	Contrat de location – Appartement 102 route du Croitet – Feissons sur Isère
Décision du maire n°2023-062	24/11/2023	Convention d'occupation du domaine public rez-de-chaussée de la Maison de Nâves à Grand Nâves
Décision du maire n°2023-063	24/11/2023	Convention d'occupation du domaine public bâtiment technique du Tovet - Nâves
Décision du maire n°2023-064	27/11/2023	Bail de location à titre précaire du bureau n°005 à usage professionnel sis au Pôle Henri Moissan à Notre Dame de Briançon
Décision du maire n°2023-065	30/11/2023	Contrat relatif à l'exploitation d'un service de transport touristique de personnes – domaine nordique de Nâves
Décision du maire n°2023-066	30/11/2023	Avenant n°1 au contrat d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable – Apt 1 Groupe scolaire de Petit-Cœur

**LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2023 (ART. R 2196-1 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE)**

M. le Maire porte à la connaissance du conseil Municipal, conformément au Code de la Commande publique, les données essentielles des marchés conclus au cours de l'année 2023.

**INFORMATIONS - COMMUNICATIONS DU MAIRE**

M. le Maire informe des éléments suivants :

- Deux infirmiers s'installent dans le local professionnel du village 92 et effectuent des visites à domicile ; la commune se félicite d'avoir pu rétablir ce service très apprécié à la population.
- Il rappelle la cérémonie de fin d'année prévue pour le personnel le 22 décembre 2023.
- Lors de la réunion publique organisée le 30 novembre 2023 à destination des sinistrés de Notre Dame de Briançon, des personnes ont dit n'avoir pas vu de pompiers, ni d'employés communaux. Certaines personnes ont remis en cause les décisions des élus. C'est injuste vis-à-vis de tous ceux qui se sont investis au service de la population, car il faut noter une forte mobilisation.

De nouvelles précipitations ont eu lieu ces derniers jours, les élus ont été en alerte, en lien avec les services compétents (Etat, Gemapi...). La surveillance était active. Par principe de précaution, du curage a été réalisé. Or, certains se sont permis de dire que la commune a agi en urgence, ce qui est faux.

Pour information, la commission interministérielle s'est réunie le 12 décembre 2023 et. A ce jour, malgré les contacts pris, la commune reste dans l'attente de l'arrêté interministériel. La communication sera faite à réception.

- Un partenariat privé / public est en projet pour desservir les industries en gaz. Les élus se sont mobilisés pour que ces travaux structurants viennent conforter l'emploi et le savoir-faire industriel.

Le coût sera supporté par l'Etat (1 million d'euros), le Département (4 millions d'euros), la Région (1.1 million d'euros), Tokai Cobex (1 million d'euros), Ugi'Ring (1 million d'euros), la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (1 million d'euros) et la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (1 million d'euros).

Cette convention sera signée le 21 décembre 2023.

## QUESTIONS DIVERSES

### **Mme Aurore BRUNOD**

- Les trains circulent à nouveau depuis aujourd'hui.
- Le repas des aînés est reporté au 1<sup>er</sup> trimestre 2024, compte tenu des événements survenus à Notre Dame de Briançon. En revanche, les colis seront distribués pour Noël.

### **Mme Sylvie GERMANAZ**

- La saison d'hiver va pouvoir démarrer.
- La gestion des désordres liés aux intempéries est en cours ; des habitants sont compréhensifs, d'autres pas.
- PLU : un mail a été adressé en mairie pour signer la tribune de Mme Berthet sur la loi ZAN.
- La route entre Doucy et Valmorel est coupée durant la réfection d'un mur de soutènement. La réouverture est programmée pour le 23 décembre 2023. L'entreprise de BTP présente sur place est remerciée, de même que les services techniques municipaux pour leur réactivité car les agents sont très sollicités.  
M. le Maire constate que des agents sont très investis pour la commune et d'autres moins. Il s'attachera à être juste dans l'accompagnement des agents à l'avenir.

### **Mme Claudine GROS**

- Une nouvelle réunion sur le règlement du PLU a eu lieu le 14 décembre 2023. Il y a beaucoup de débats. Une commission urbanisme sera organisée pour arbitrer certains points (8 janvier 2023 en soirée)  
Il est noté que les habitants ont de plus en plus de mal à se loger sur la commune.

### **Olivier BOGNIER**

- Le repas des anciens s'est tenu à Nâves. Ils ont passé un très bon moment avec présentation de photos anciennes et remercient la commune de la Léchère.

### **M. David JUGAND**

- L'école de Bonneval compte une nouvelle élève.

### **M. Philippe VERJUS**

- Le repas des anciens s'est tenu.
- Les travaux d'enrobés dans rue du village et d'élargissement route de Nâves sont très appréciés.  
Le Maire rappelle pourtant les réclamations de certains habitants durant ces travaux.

### **M. Sylvain JUGAND**

- Suite aux événements liés aux intempéries, il est interloqué par la réaction de certaines personnes. Il félicite ceux qui ont géré les problèmes à Notre Dame de Briançon.  
Il précise enfin que ce sont parfois des interventions humaines qui ont amplifiées les dégâts.

**Mme Danièle REY**

- Y-a-t-il une égalité de traitement entre habitant de la commune pour les repas et colis de Noël ?

Le Maire répond par l'affirmative et précise que les maires délégués décident d'organiser les repas. S'il n'y a pas de repas, le montant du colis sera plus élevé par souci d'équité.

**M. Jean-Christophe NIEMAZ**

- A l'occasion des événements du mois de novembre sur Notre Dame de Briançon, les élus ont pris les décisions qui s'imposaient en fonction de l'urgence.

Il est rappelé que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) reprend tous les risques avec la chaîne de commandement interne.

Une réunion de retours d'expériences est organisée et le PCS sera mis à jour à l'issue.

Au-delà du PCS, il faut des élus et services investis, ce qui a été le cas.

- Des réflexions sont en cours sur les travaux à venir : Des réunions ont été organisées pour discuter des dégâts sur la route de la Fougère (Hydrocop, Hydro EDF). Une réunion avec le RTM est prévue. Au niveau du Gemapi, des études sont en cours.

Mme Marguerettaz demande si un tour des ruisseaux a été réalisé avec le RTM. Des visites ont été faites avec un drone.

Les agents du Gemapi ont pour mission de vérifier qu'il n'y a pas de désordres dans les cours d'eau. Ils ont une expertise. Une étude a été faite sur l'ensemble des cours d'eau versant. Les risques sont globalement connus, avec des coûts de travaux très importants.

- L'ONF a présenté le projet de plan d'aménagement de la forêt pour les années à venir ; il reste à valider par la commune.

Les enjeux de la forêt sont économiques, écologiques, sociaux.

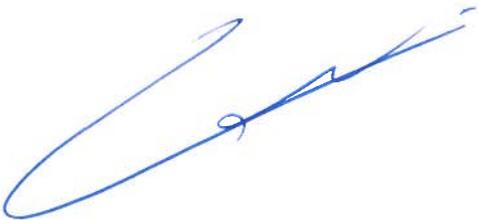
Une réunion est à venir pour déterminer les travaux à prévoir l'an prochain.

- Concernant le dossier de modernisation de l'éclairage public, les travaux vont commencer l'an prochain, des décisions restent à arbitrer (extinction nocturne, choix des luminaires...).

M. le Maire souhaite à tous de passer de bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21h10.

**Le Maire de La Léchère**  
**Dominique COLLIARD**



**Le Secrétaire de séance**  
**Christelle DUCOGNON**



Approuvé en séance du conseil municipal du 19/01/2024, à l'unanimité